

**Objet : Arrêté municipal portant sur des travaux de maintenance sur pylône  
Chemin de la Closerie**

**Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1,

L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** l'article R417-10 du code de la route ;

**VU** l'article R610-5 du code pénal ;

**CONSIDÉRANT** – La demande présentée par Monsieur JACQUET Axel de la société MEDRIGNAC GROUPE DUFOUR située au 10 Boulevard d'Estienne d'Orves 72100 LE MANS.

**CONSIDÉRANT** – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant des travaux de maintenance sur pylône avec mise en place d'une grue de 70 tonnes Chemin de la Closerie lieu-dit le Tertre d'Auvours, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### **ARRÊTE**

**Le lundi 21 octobre 2024 de 9h00 à 18h00 pour les besoins du chantier :**

**ARTICLE 1** – La circulation sera interdite dans les deux sens Chemin de la Closerie excepté aux riverains.

**ARTICLE 2** – Le périmètre du stationnement de la grue devra être protégé et signalé afin de sécuriser le cheminement piétonnier.

**ARTICLE 3** – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10-Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4** – Le Maître d'ouvrage et l'entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d'afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l'exception de l'entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. « La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 6** – Madame Le Maire de la commune, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l'autorité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

**Ampliation :**

Demandeur  
Gendarmerie  
Affichage  
Archivage

Yvré-l'Évêque, le 01 octobre 2024

Madame Le Maire  
Damienne FLEURY

